

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry et Mme De Temmerman

à l'amendement n° AS|21 (Rect) de M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« ou un service spécialisé pouvant délivrer les soins appropriés »

les mots :

« , un service spécialisé pouvant délivrer les soins appropriés ou un service d'accompagnement médicosocial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a montré la mission d'information sur l'organisation territoriale de la santé mentale, la réhabilitation psychosociale doit devenir une réalité pour l'ensemble des personnes souffrant de troubles psychiques; pour ce faire, il convient d'en finir avec l'hospitalo-centrisme et de faire advenir le virage ambulatoire. Pour cette raison, cet amendement vise à ce que les PASI une fois mis en œuvre puissent également orienter les patients qui le nécessiteraient vers un accompagnement médicosocial.